



ARRETE N° 2025- 255

**Portant réglementation de la circulation dans
La ZAE Paniandy**

Le Maire de la Commune de Bras-Panon

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droit et libertés des communes, des départements et régions modifiés ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans la ZAE Paniandy pour permettre le bon déroulement des travaux VRD et assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1: **Du 31 Mars au 30 Avril 2025 de 7h00 à 16h00**, la circulation et le stationnement dans la ZAE Paniandy seront réglementés comme suit :

- La vitesse sera réduite à 30km/heure.
- Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.
- La circulation se fera par alternat ou voie réduite selon les besoins du chantier.
- L'accès devra être maintenu pour la collecte des déchets et véhicules de secours.
- La circulation des piétons se fera sur des cheminements latéraux sécurisés.

ARTICLE 2: L'entreprise veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période du chantier. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais de l'entreprise.

ARTICLE 3: La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise **GTOI**, chargée d'exécuter les travaux, pour permettre l'application des présentes prescriptions.

ARTICLE 4: Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif.



ARTICLE 5: Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif.

ARTICLE 6: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7: Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 8: MM. Le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera.

Fait à Bras-Panon, le

27 MARS 2025

Le Maire



Le Maire

Jeannick ATCHAPA